

ARRÊTÉ N ° 2026/053

Portant occupation du domaine public (chemin rural dit de Brides à Montagny)
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-5 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les travaux de viabilisation du futur lotissement « LES NOYERS » ;

VU la demande formulée le 08 septembre 2026 par l'entreprise SOBECA (Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex), sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du chemin rural dit « chemin de Brides à Montagny » dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « LES NOYERS » ;

CONSIDÉRANT que les travaux de viabilisation nécessitent des terrassements, interventions sur réseaux et occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers du chemin concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

Dans le cadre des travaux de viabilisation du futur lotissement « LES NOYERS », l'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux nécessaires et à occuper temporairement le chemin communal dit de Brides à Montagny selon les conditions définies au présent arrêté.

Article 2 : Demande d'autorisation

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper temporairement le chemin rural dit « chemin de Brides à Montagny », sur sa section située sous le village, du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 inclus, dans le cadre exclusif des travaux de viabilisation du lotissement « LES NOYERS »

Article 3 : Occupation du domaine public

Les travaux concernent le chemin rural dit « chemin de Brides à Montagny », sur sa section située sous le village telle qu'identifiée aux plans ci-après.

Article 4 : Ouverture du chantier

Les travaux pourront être réalisés quotidiennement entre :

08 h 00 et 18 h 00.

Toutefois, pour des raisons liées à la sécurité des usagers et à l'installation du chantier, les mesures de restriction de circulation prévues au présent arrêté demeureront applicables vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Modification de la circulation

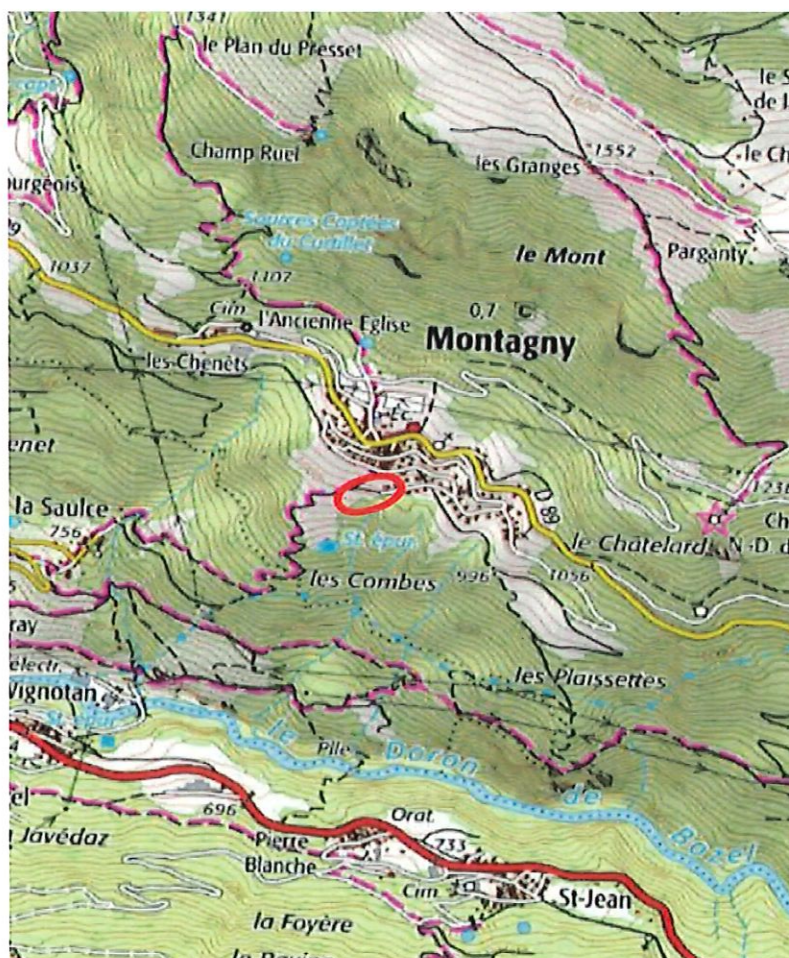
Toute circulation est interdite sur la section concernée du chemin de Brides à Montagny telle qu'identifiée sur les plans ci-après :

- aux véhicules motorisés ;
- aux cycles ;
- aux piétons ;
- à tout autre usager de la voie.

Cette interdiction s'applique du mercredi 16 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 inclus.

Les accès nécessaires aux services de secours devront être maintenus autant que possible.

Article 6 : Plan de situation du chantier



- ✓ Police municipale
- ✓ Mairie de Brides-les-Bains
- ✓ Office du Tourisme de Bozel
- ✓ Office du Tourisme de Brides-les-Bains

Article 12 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 14 SEP. 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

14 SEP. 2026

Le Maire,


Roland DRAVE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).